

<http://www.ayn.fr/spip.php?article710>



Tarifs des concessions

- Démarches - Vie pratique - Cimetière -



Publication date: vendredi 25 août 2017

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

Le cimetière comprend des concessions dites « pleine terre » pour l'inhumation de corps ou de cendres, et des concessions au columbarium pour les cendres uniquement.

Toutes les nouvelles concessions sont désormais des **concessions trentenaires**.

Tarif des concessions pleine terre	Simple : largeur 1 m	300 €
	Double : largeur 2 m	600 €
Concession columbarium	Cavurne 2 à 4 urnes (selon taille des urnes)	700 €
Case dans le monument	400 €	

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite, et doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Démarches pour l'ouverture d'une concession

Vous souhaitez ouvrir une concession dans le cimetière d'Ayn ? Voici les étapes de cette procédure très encadrée.

1. Vous vous présentez en mairie muni-e d'une pièce d'identité.
2. La mairie vous réserve une concession et vous délivre un titre provisoire de recettes (facture).
3. Vous réglez le montant correspondant directement auprès de la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin.
4. Une fois le paiement réalisé et attesté par le Trésorier, la mairie vous délivre l'acte de concession trentenaire.

Par la suite, chaque inhumation doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire. Ce sont en général les services funéraires à qui vous confiez le-la défunt-e qui se chargent de cette formalité.